

XVI ÈME CONGRÈS INTERNATIONAL

AFTES
2021

Le souterrain,
espace
d'innovations

6 AU 8
SEPTEMBRE

Palais des Congrès
de Paris - FRANCE

www.aftes2021.fr

AFTES
42 rue Boissière,
75116 PARIS
www.aftes.asso.fr

AFTES



DEVENEZ PARTENAIRE DU XVI^E CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'AFTES

Pourquoi devenir partenaire ?

- Plus de 4 200 acteurs de la filière présents en 2017
- Plus de 56 pays représentés
- Plus de 152 exposants
- De nombreuses opportunités de rencontres et de networking
- L'un des plus importants événements internationaux

Retrouvez la liste des exposants de 2017 sur notre site internet www.aftes2020.fr

3 solutions pour participer

- 3 packages de participation Major Sponsor qui vous offrent une visibilité importante avant, pendant et après l'événement afin d'optimiser votre participation et de vous garantir un très bon ROI.
- Formules de participation à la carte : publicité, insertions...
- Stand dans l'exposition

INFORMATIONS PRATIQUES

VOS CONTACTS

SPONSORING

Bruno CALADO
Partnerships Commercial Director
Phone: +33 (0)4 78 17 62 48
bruno.calado@gl-events.com

ORGANISATION GÉNÉRALE

Amaury CHOUZENOUX
Chef de Projet
Tél : +33 (0)6 86 15 24 76
amaury.chouzenoux@gl-events.com

SERVICE EXPOSITION

Service EXPOSITION
exposants3.live@gl-events.com

Tous les prix sont HT

PACKAGES MAJOR SPONSORS

Ces packs ont été créés afin de vous offrir une visibilité importante avant, pendant et après l'événement, sur l'ensemble des supports de communication.

*Revue TES : TUNNELS et Espace Souterrain

	PLATINE 25 000 €	OR 17 000 €	ARGENT 10 000 €
Logo sur les sacs	✓	-	-
1/2 page rédactionnelle dans 3 n° de la revue *TES 2021	✓	-	-
Publicité dans le programme	1 page	1/2 page	-
Publicité dans le catalogue des exposants	1 page	1/2 page	-
Insertion d'un document dans les sacs (4 pages max)	✓	✓	-
Votre logo sur le bandeau du site internet avec la mention de votre niveau de sponsoring	✓	✓	✓
Votre logo sur tous les supports de communication de l'événement : avant, pendant, après	✓	✓	✓
Votre logo sur les newsletters – exclusif Major Sponsors	✓	✓	✓
Badges congressistes avec accès sessions	4	3	2
Entrées pour la soirée de gala	4	3	2

PARTICIPATION À LA CARTE

PARRAINAGE DE L'APPLICATION SMARTPHONE.....5 000 €



Contenu de l'application

- Programme, résumés, plan des espaces

Contenu du parrainage

- Mention de votre parrainage à chaque ouverture de l'application
- Annonce de votre parrainage dans le programme et le site web
- Une notification push personnalisée par jour (140 caractères max – soumis à validation du comité scientifique)

PARRAINAGE DU WIFI DU CONGRÈS.....5 000 €



Parrainage du wifi mis gratuitement à disposition des participants
 Disponible dans tout le Palais des Congrès

Contenu du parrainage

- Votre logo sur la page d'accueil de la connexion wifi, avec le message : « votre connexion wifi vous est offerte par.... + votre logo »
- Le nom de votre société est le mot de passe d'accès au réseau wifi (entre 8 et 15 caractères)

STICKAGE PERSONNALISÉ DU SOL DU PALAIS DES CONGRÈS.....3 600 €Contenu du parrainage

- Impression de votre logo sur la signalétique collée sur le sol du Palais des congrès
- Pour indiquer le cheminement depuis l'entrée ou une salle jusqu'à votre stand
- Impression de 20 stickers, maximum 1 m²
- Fabrication, pose et dépose des stickers
- Parrainage EXCLUSIF

STICKAGE DES ESCALATORS DU PALAIS DES CONGRÈS3 600 €Contenu du parrainage

- Impression d'un sticker géant et personnalisé sur les escalators
- Parrainage EXCLUSIF

PUBLICITÉ GÉANTE SUR LE SAS D'ARRIVÉE DES ESCALATORS3 600 €Contenu du parrainage

- Impression d'un sticker géant et personnalisé sur les parois vitrées du sas d'arrivée des escalators (niveau 1)
- Parrainage EXCLUSIF

PARRAINAGE DES 6 000 CORDONS DE BADGE6 000 €Contenu du parrainage

- Impression de votre logo sur tous les cordons de badge remis aux participants (impression 1 couleur)
- Parrainage EXCLUSIF

PERSONNALISATION DES BLOC NOTES2 000 €Contenu du parrainage

Impression de votre publicité en 1^{er} de couverture des bloc-notes
Parrainage EXCLUSIF

PERSONNALISATION DES STYLOS..... 1 500 €Contenu du parrainage

Impression de votre logo sur les stylos remis aux participants
(impression 1 couleur)
Parrainage EXCLUSIF

STICKAGE DES BORNES / ZONE DE RECHARGEMENT 3 000 €

- Contenu du parrainage**
- Impression de votre logo sur les bornes de rechargement pour téléphone portable
 - Annonce du parrainage avec votre logo sur le plan des espaces et la signalétique
 - Ou impression de votre logo sur les stickers posés sur le sol de la zone de rechargement
 - Parrainage EXCLUSIF

PARRAINAGE D'UN ESPACE REPOS / CYBER..... 4 000 €

- Contenu du parrainage**
- Impression de votre logo sur la signalétique de l'espace repos ou sur les stickers posés sur le sol
 - Annonce du parrainage avec votre logo sur le plan des espaces
 - Possibilité de mettre des documents sur les présentoirs
 - Parrainage EXCLUSIF

PUBLICITÉ EXCLUSIVE SUR LE MARQUE-PAGE**DU LIVRE DES RÉSUMÉS 1 500 €****DU CATALOGUE EXPOSANTS 1 500 €****INSERTION DANS LES SACOCHES..... 1 000 €**

1 000 exemplaires à fournir - Format A4 et 4 pages maximum

Nombre limité de partenaires

PUBLICITÉ DANS LE CATALOGUE EXPOSANTS

- 4^e DE COUVERTURE 2 000 €
- 3^e DE COUVERTURE 1 500 €
- PAGE INTÉRIEURE 1 000 €

ÉVÉNEMENTS & PROGRAMME SOCIAL**PARRAINAGE DU QUIZZ ÉTUDIANT Nous consulter**

Parrainage du grand concours étudiant au cours duquel des équipes de 4 étudiants issus des villes universitaires françaises s'affrontent à la façon de « Questions pour un champion » autour de questions techniques et de questions de culture générale.



- Contenu du parrainage**
- Affichage de votre logo sur les supports (buzzers, slides...) du Quizz.
 - Annonce de votre parrainage dans le programme et les newsletters du congrès.

PARRAINAGE DU DÎNER DE GALA Nous consulter
 Augmentez votre visibilité et participez à un événement qui vous permettra de faire du networking dans un cadre convivial et chaleureux.

Contenu du parrainage

- Affichage de votre logo dans le programme et le flyer d'invitation
- Annonce de votre parrainage dans le programme et les newsletters
- 10 entrées au dîner pour vos collaborateurs

EXPOSITION

- ➔ *La location d'un espace d'exposition permet l'usage du stand pendant les heures d'ouverture du congrès ainsi qu'aux heures de montage et de démontage définis dans le guide technique qui vous sera envoyé ultérieurement.*
- ➔ *Le service de nettoyage concerne uniquement les allées et les parties communes. Le nettoyage du stand constitue une prestation supplémentaire, à la charge de l'exposant.*
- ➔ *Un nombre forfaitaire de badges exposants sera attribué en fonction de la taille des stands.*
- ➔ *Les surfaces sont commercialisées par module de 9 m². Au-delà de 36 m², merci de nous contacter*
- ➔ *Les stands seront attribués selon la règle du « 1^{er} arrivé – 1^{er} servi », en fonction de la date et l'heure d'arrivée des bons de réservation signés.*

PRIX PAR MODULE DE 9 M²

	AVANT LE 31/05/2020	À PARTIR DU 01/06/2020
☉ TARIF MEMBRE COLLECTIF AFTES	4 500 € HT	5 000 € HT
☉ TARIF NON-MEMBRE COLLECTIF AFTES	4 950 € HT	5 450 € HT

Chaque module de 9 m² comprend :

- Cloisons standard (hauteur 2,50 m) - Moquette
- Enseigne avec le nom de l'exposant
- Un éclairage par barre LED
- Un boîtier électrique de 3 kW (intermittent)
- Un ensemble mobilier : 1 table + 3 chaises + 1 corbeille
- 3 badges exposants (pas d'accès aux conférences)
- 3 lunch-box par jour



- ☉ Badges exposant supplémentaire 50 € / badge

Chaque module de 9 m² peut être livré en surface nue mais sans réduction.

Au-delà de 36 m², merci de nous contacter.

Toute demande d'aménagement spécifique ou de mobilier supplémentaire devra se faire auprès du service exposition qui vous transmettra le guide technique et les bons de commande correspondants.

ESPACE START UP

Les start-ups peuvent soumettre leur candidature pour pouvoir bénéficier d'un stand d'exposition équipé dans la zone dédiée aux innovations comprenant :

- ✓ Moquette – Enseigne - Mobilier (table + chaises) -Éclairage
- ✓ 2 badges exposants (pas d'accès aux conférences)
- ✓ 2 lunch box par jour

	AVANT LE 31/05/2020	À PARTIR DU 01/06/2020
☉ TARIF STAND ESPACE INNOVATION	1 500 €	1 750 €

Les sociétés candidates devront répondre à un certain nombre de critères tels que la date de création, l'effectif, l'appartenance ou non à un incubateur et le chiffre d'affaires.

Les demandes devront être adressées par email à : bruno.calado@gl-events.com afin d'être étudiées par le comité d'organisation.

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

À adresser rempli, signé et cacheté par courrier ou par e-mail à :

Live! by GL events – Bruno Calado - AFTES 2020

59 quai Rambaud – CS 80059 - 69285 Lyon cedex 02 – France

bruno.calado@gl-events.com

TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES

SOCIÉTÉ

SIRET TVA intracommunautaire :

ADRESSE

.....

.....

Code postal Ville Pays

CONTACT DU SIGNATAIRE

Prénom Nom

Fonction

Téléphone Portable

E-mail

CONTACT OPÉRATIONNEL – RESPONSABLE DU STAND (si différent)

Prénom Nom

Fonction

Téléphone Portable

E-mail

N° de RÉFÉRENCE commande obligatoire

si indispensable au règlement de notre facture

COORDONNÉES DE FACTURATION (si différentes)

SOCIÉTÉ

SIRET : TVA intracommunautaire

ADRESSE

.....

.....

Code postal Ville Pays

Prénom Nom

Fonction

Téléphone Portable

E-mail

PACKAGES MAJOR SPONSORS

MONTANT HT

<input type="checkbox"/> PLATINE.....	25 000 €
<input type="checkbox"/> OR.....	17 000 €
<input type="checkbox"/> ARGENT.....	10 000 €

PARTICIPATION À LA CARTE

<input type="checkbox"/> PARRAINAGE DE L'APPLICATION SMARTPHONE.....	5 000 €
<input type="checkbox"/> PARRAINAGE DU WIFI DU CONGRÈS.....	5 000 €
<input type="checkbox"/> STICKAGE PERSONNALISÉ DU SOL DU PALAIS DES CONGRÈS.....	3 600 €
<input type="checkbox"/> STICKAGE DES ESCALATORS DU PALAIS DES CONGRÈS.....	3 600 €
<input type="checkbox"/> PUBLICITÉ SUR LE SAS DES ESCALATORS.....	3 600 €
<input type="checkbox"/> PARRAINAGE DES 6 000 CORDONS DE BADGE.....	6 000 €
<input type="checkbox"/> PERSONNALISATION DES BLOC-NOTES.....	2 000 €
<input type="checkbox"/> PERSONNALISATION DES STYLOS.....	1 500 €
<input type="checkbox"/> STICKAGE DES BORNES DE RECHARGEMENT.....	3 000 €
<input type="checkbox"/> PARRAINAGE D'UN ESPACE REPOS - CYBER.....	4 000 €
<input type="checkbox"/> PERSONNALISATION DU MARQUE-PAGE DU LIVRE DES RÉSUMÉS.....	1 500 €
<input type="checkbox"/> PERSONNALISATION DU MARQUE-PAGE DU CATALOGUE EXPOSANTS.....	1 500 €
<input type="checkbox"/> INSERTION DANS LES SACOCHES.....	1 000 €

PUBLICITÉ DANS LE CATALOGUE EXPOSANTS

<input type="checkbox"/> 4 ^e DE COUVERTURE.....	2 000 € HT
<input type="checkbox"/> 3 ^e DE COUVERTURE.....	1 500 € HT
<input type="checkbox"/> PAGE INTÉRIEURE.....	1 000 € HT

ÉVÉNEMENTS ET PROGRAMME SOCIAL

<input type="checkbox"/> PARRAINAGE DU QUIZZ ÉTUDIANT.....	Nous consulter
<input type="checkbox"/> PARRAINAGE DU DÎNER DE GALA.....	Nous consulter

EXPOSITION

merci de préciser votre choix : Stand nu Stand équipé

Emplacement par ordre de préférence : Choix 1..... Choix 2..... Choix 3.....

TARIF MEMBRE COLLECTIF AFTES

<input type="checkbox"/> Avant le 31/05/2020 :..... Nbe de modules de 9 m ² x 4 500 € =	€
<input type="checkbox"/> À partir du 01/06/2020 :..... Nbe de modules de 9 m ² x 5 000 € =	€

TARIF NON-MEMBRE

<input type="checkbox"/> Avant le 31/05/2020 :..... Nbe de modules de 9 m ² x 4 950 € =	€
<input type="checkbox"/> À partir du 01/06/2020 :..... Nbe de modules de 9 m ² x 5 450 € =	€

STAND START UP

 Avant le 31/05/2020 : 1 500 € À PARTIR DU 31/05/2020 : 1 750 €

Badges exposant supplémentaire : Nbe de badgesx 50 € / badge =€

TOTAL HT	€
TVA 20%	€
TOTAL TTC	€

MODES DE RÈGLEMENT – acompte de 50% à réception de la facture

VIREMENT BANCAIRE : Préciser le nom de l'événement et notre n° de facture

Banque : CRÉDIT DU NORD – Code banque : 30076 – Code agence : 02025

Compte n° : 33868400200 – clé : 49 – IBAN : FR76 3007 6020 2533 8684 0020 049 – BIC : NORDFRPP

CHÈQUE : libellé à l'ordre de : AFTES CONGRÈS

À envoyer à : AFTES – Attn de Sakina MOHAMED – 42 rue Boissière – 75116 PARIS

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance des modalités de règlement du
congrès et des conditions générales de vente, et en accepter,
sans réserve ni restriction, toutes les clauses.

Date.....
Signature + tampon de la société

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES.

Le règlement général des manifestations commerciales de l'Union Française des Métiers de l'Événement (UNIMEV) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement. En outre, le cahier des charges Sécurité édité par le propriétaire ou la locataire principal des lieux, ainsi que le Guide de l'exposant viennent compléter l'ensemble des dispositions applicables à l'adhérent. Pour tous les points non traités dans ces conditions générales de vente, veuillez-vous référer au règlement général des manifestations commerciales disponible sur :

http://www.unimev.fr/files/unimev.fr/public/ressources/files/unimev_rgmc_version_francaise.pdf

Article 1 DATE ET DURÉE

L'organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les adhérents puissent réclamer aucune indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu, pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion, provenant des locaux du Palais des Congrès ou de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les adhérents de plein droit seront acquises à l'organisateur.

Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la communication de la manifestation auprès des exposants, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

Article 2 CONDITIONS D'ADMISSION – CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES ADHÉSIONS

L'organisateur se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats partenaires. En outre, les adhésions sont reçues sous réserve d'examen.

L'organisateur statue à toute époque sur les refus ou les admissions, conformément au chapitre 2 du Règlement Général des Manifestations Commerciales sans avoir à justifier les motifs de ses décisions. Le candidat partenaire se verra valider ou refuser sa demande d'admission par retour écrit de la part de l'Organisation.

Le candidat partenaire refusé ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission.

Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur à l'exclusion des frais de dossier qui resteront acquis à l'organisateur.

Le droit résultant de l'admission est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une autre manifestation organisée par l'organisateur.

Article 3 CLASSIFICATION

L'organisateur détermine les emplacements des stands. Il pourra, à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque notamment l'affluence des adhésions, modifier l'importance ou la situation dans les groupes des stands. Aucune réserve ne sera admise de la part des adhérents. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix du stand. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, l'organisateur était empêché de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation sous déduction des frais de dossier. Cependant, aucun remboursement ne serait dû si l'adhérent avait été mis par l'organisateur en possession d'un autre emplacement.

Article 4 OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

Toute adhésion, formalisée par la réception de formulaire de réservation de l'organisateur signé, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture- Art. 03-02 du règlement général des manifestations commerciales. Le fait de désigner une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué et de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Aucune demande de retrait d'adhésion, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être examinée. L'acompte versé restera, en tout état de cause, définitivement acquis à l'organisateur.

La souscription de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement et des règlements spéciaux notamment du Règlement de sécurité insérés dans la brochure guide de l'exposant ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'Administration.

Toute infraction au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'adhérent, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 5 PAIEMENT

Un acompte de 50 % du montant total du décompte d'inscription doit être obligatoirement joint au bulletin de réservation. Le solde devra être réglé à réception de la facture et en tout état de cause au plus tard le 1^{er} juin 2021. A défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme annulée. Dans ce cas, les conséquences financières définies à l'article 6 seront applicables.

Il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé. Toute somme non payée à l'échéance prévue donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux BCE majoré de 10 points.

La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date de l'encaissement dans le respect des articles 44 et 196 (Directive 2008/08/CE du 12/02/08) et des Art 259-1ou 259-2 et 283-1 du Code Général des Impôts. Toutefois, les exposants étrangers peuvent ensuite demander eux-mêmes directement par l'intermédiaire d'organismes agréés, le remboursement de la TVA dans les limites de la réglementation en vigueur. L'organisateur ne pourra en aucun cas être sollicité pour assurer ces démarches.

Article 6 DÉFAUT D'OCCUPATION – ANNULATION

Toute annulation du contrat ou réduction de la surface occupée par l'adhérent ouvrira au profit de l'organisateur une indemnité de résiliation égale à l'intégralité du montant de la commande confirmée.

Ainsi, le solde du montant de la facture reste en toute circonstance dû par l'adhérent. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés le jour de l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à un autre exposant, sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

Toute demande d'annulation doit être faite au siège social de Live ! by GL Events et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat de participation est définitif et irrévocable. Toute annulation du contrat ou réduction de la surface occupée par l'adhérent ouvrira au profit de l'organisateur une indemnité de résiliation égale à :

- Pour toute commande confirmée et réceptionnée au plus tard le 1^{er} Mai 2021 : 50% de la commande si l'annulation ou la réduction de surface intervient dans les 45 jours calendaires suivant la date de signature du formulaire de réservation de l'organisateur. Après ce délai, l'intégralité du montant de la commande est due.

- Pour toute commande confirmée et réceptionnée après le 1^{er} Mai 2021 l'intégralité du montant de la commande confirmée est due. Le non règlement de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte déchéance du droit à exposer; l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur.

Article 7 INTERDICTION DE CESSIION OU DE SOUS-LOCATION

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner la fermeture immédiate du stand sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'organisateur. Toutefois, avec l'accord de l'organisateur, plusieurs adhérents d'une profession analogue ou complémentaire, pourront occuper un même stand en commun. Pour cela, il faudra que la demande en soit faite par un titulaire principal.

« La demande de participation » que celui-ci présente devra énumérer exactement chacun des partenaires candidats à ce stand collectif, étant précisé que les renseignements demandés dans ce formulaire devront être fournis également pour chaque candidat.

En outre, des frais de dossier seront facturés à chaque adhérent. L'organisateur se réserve d'agréer ou de refuser chacun de ces candidats.

Le rejet de candidature de l'un ou de plusieurs d'entre eux ne saurait permettre aux autres d'annuler la réservation de leur stand collectif.

Le titulaire principal de ce stand sera, envers l'organisateur, responsable personnellement et solidairement avec le ou les adhérents secondaires, du paiement des sommes diverses dues à quelque titre que ce soit à l'organisateur ou à tout prestataire de services ou de matériel présenté par celui-ci. Il en sera de même pour le respect de toutes les obligations incombant aux adhérents.

Article 8 DÉCLARATION DES ARTICLES PRÉSENTÉS

Les adhérents doivent obligatoirement déclarer la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. Ces produits devront être conformes à la nomenclature de la Manifestation. S'ils sont agents industriels ou commerciaux, ils seront dans l'obligation de mentionner également les noms et adresses des maisons dont ils se proposent d'exposer les produits. L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin d'adhésion ou de procéder à l'expulsion de l'adhérent n'ayant pas été agréé dans les conditions précitées, sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant des sanctions prévues par l'article 4 du règlement de la manifestation.

L'adhérent ne peut faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes ou pour les produits de ces firmes qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé. À cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à l'organisateur de la réservation d'espace, l'attestation spécifique qui lui aura été adressée.

Article 9 MODIFICATION AU STAND, DÉGÂTS

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans le ou les locaux mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite au Commissariat Général de la manifestation. Si le jour même de la prise de possession, passé ce délai, l'adhérent n'a pas fait constater de dégradations, toute réparation à effectuer lui sera facturée. Dans les stands, il est défendu d'entailler ou de détériorer de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout matériel fourni par l'organisateur (le scotch double face n'est

autorisé). L'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite ; toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou accident, cela sans préjudice des sanctions prévues à l'Article 4.

De manière générale, l'adhérent est responsable des dommages causés par leur installation aux matériels, bâtiments, ou au sol occupés par eux et doivent supporter les travaux de réfection.

Article 10 ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, l'organisateur de la manifestation fera enlever, aux frais, risques et périls de l'adhérent et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

Article 11 TRAVAUX SPÉCIAUX

Les responsables des stands dont les installations nécessiteraient des travaux spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc.) devront le déclarer en observation sur leur bulletin d'adhésion en indiquant, autant que possible, leur importance. L'organisateur ne supportera les frais d'enlèvement de cloisons, ainsi que ceux de calage de planchers, à l'exclusion des autres travaux qu'à condition qu'il en soit averti UN MOIS avant la date d'ouverture de la manifestation. Au-delà de cette date, ces diverses modifications seront facturées aux exposants.

Article 12 MESURES DE SECURITÉ

En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale les mesures de sécurité à observer, les adhérents et leurs installations sont tenus de se conformer aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitat, de l'arrêté du 25 juin 1980 et de l'arrêté du 18 novembre 1987, relatifs à la protection contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public, le Règlement général de sécurité de l'établissement recevant la manifestation, ainsi que toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de la tenue de la manifestation.

L'autorisation d'ouverture pourra être refusée pour les stands qui ne répondront pas aux prescriptions réglementaires de sécurité. Il est interdit de faire figurer dans les échantillons tous produits dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibées. La distribution de ballons-réclame est absolument interdite dans l'enceinte de la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de sécurité pour inobservation des règlements en vigueur.

Article 13 PRODUITS INTERDITS

Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants, l'organisateur ou pour les visiteurs sont interdits.

Article 14 PUBLICITÉ

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands.

La réclame à haute voix ou à l'aide micro est absolument interdite, sauf si dérogation de l'organisation. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation.

Toute publicité, soit au moyen de mimes, clowns et autres genres d'attractions, soit par utilisation d'appareils sonores, est formellement interdite.

Préalablement à l'ouverture de la manifestation, les adhérents souhaitant diffuser sur leur stand ou emplacement des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bande magnétiques, disques, radios, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM, l'autorisation écrite légale que l'organisateur pourra leur réclamer.

Article 15 LA VENTE À EMPORTER EST FORMELLEMENT INTERDITE

Toute infraction aux présentes prescriptions entraînera la fermeture immédiate du stand et l'expulsion du contrevenant, sans qu'il puisse revendiquer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation, ni aucune autre indemnité.

Article 16 TENUE DES STANDS

Seules les réceptions ponctuelles sont autorisées sur les stands à condition qu'il n'y ait pas débordement sur les stands voisins ou allées.

Les stands doivent être tenus dans un état constant de propreté impeccable. Ils doivent rester garnis pendant la durée de la manifestation. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture.

Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour vendre ou faire de la réclame pour un objet exposé ou non. Nul ne peut effectuer une publicité publique de quelque nature qu'elle soit, à l'intérieur de la manifestation.

Article 17 ASSURANCE

Tout exposant est tenu de souscrire à ses frais auprès de l'assureur de son choix une assurance Responsabilité Civile couvrant :

1. Les marchandises exposées, les agencements et les installations des stands et tout matériel dont il est le gardien incluant renonciation à tout recours de sa part ou de ses assureurs contre l'organisateur et ses assureurs.
2. La responsabilité Civile de l'Exposant à l'égard des tiers.
3. Le risque locatif.

Les organisateurs de stands collectifs ont l'obligation de faire souscrire à chacun de leurs exposants une assurance couvrant les mêmes risques que ci-dessus. Tout adhérent, par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre l'organisateur en cas de perte, vol ou dommage quelconque au matériel défini ci-dessus.

Il appartient à l'adhérent de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la manifestation. Pendant la période de transport, l'exposant qui désire être assuré pour son matériel doit souscrire l'Assurance auprès de la Société de son choix. L'adhérent s'engage à produire, sous peine de non-confirmation de son admission, auprès de l'organisateur une attestation d'assurance couvrant les risques définis ci-dessus et incluant la renonciation à recours de sa part ou de ses assureurs contre l'organisateur ou ses assureurs.

Article 18 MACHINES EN DÉMONSTRATION

Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité, notamment pour celles dont les organes mobiles peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant, même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

Article 19 HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les stands doivent rester ouverts tous les jours pendant les heures d'ouverture de l'exposition.

Article 20 MISE À DISPOSITION DES EMPLACEMENTS

Les stands seront mis à la disposition des adhérents deux jours avant pour les stands nus et une demi-journée avant pour les stands équipés l'ouverture de la manifestation.

Article 21 DOCUMENT CONTRACTUEL

Seuls les documents rédigés en français, notamment en ce qui concerne le présent règlement font foi. Les traductions en langues étrangères ne sont qu'indicatives.

Article 22 LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS

Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'adhérent et libéré avant la fin du démontage de l'exposition. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous accidents ou réclamations pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions.

L'organisateur pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après le délai fixé, ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'adhérent.

Article 23 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation quant à l'interprétation ou l'exécution du présent accord, de conventions expresses entre parties, les Tribunaux de Lyon ou Paris sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs.

Les traités et acceptations de règlement n'entraînent ni novation, ni dérogations à cette clause attributive de juridiction. La loi applicable aux présentes relations entre les parties est la loi française.

Article 24 PHOTOGRAPHIES - FILMS – BANDE-SONS

Les photographies, films vidéos, bandes sons réalisées par des professionnels dans l'enceinte de la manifestation pourront être admis sur l'autorisation écrite de l'organisateur. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à l'organisateur dans les 15 jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

La réalisation de films, bandes sons, photographies par les visiteurs pourra être interdite par l'organisateur. La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des adhérents. L'organisateur décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vues même autorisées.

L'adhérent autorise l'organisateur à utiliser toutes prises de vues représentant son stand, en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, et produits effectués au cours de la manifestation pour sa propre promotion exclusivement et ce, quel qu'en soit le support (site web compris).

Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans, ne concerne que les utilisations dites de communication interne, brochures promotionnelles et dossier de presse de l'organisateur.

L'adhérent renonce de ce chef à toute rémunération comme à tout droit d'utilisation de la communication de l'organisateur. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vues ne devront pas porter atteinte à sa réputation et/ou à son image.